

INSCRIPTION SCOLAIRE



Avant toute démarche dans une école, vous devez impérativement contacter le service des affaires scolaires de la mairie qui reste seul juge pour affecter votre enfant dans l'école de votre secteur.

Année scolaire 2024-2025 : Inscription à l'école

Si votre enfant est né en 2021, vous devez l'inscrire à l'école maternelle de secteur pour la rentrée 2024-2025.

Les inscriptions sont à effectuer dès que possible. Vous pouvez contacter le service des affaires scolaires par mail : affaires.scolaires@veauche.fr avant le 31 mai 2024.

Qui est concerné ?

- Tous les enfants nés en 2021 entrant en petite section de maternelle en septembre 2024.
- Tous les enfants préinscrits en maternelle l'année dernière et n'ayant pas été scolarisés.
- Les enfants qui entrent en élémentaire et qui n'étaient pas scolarisés dans une école maternelle publique de Veauche.
- Les nouveaux arrivants à Veauche.
- Les enfants ayant changé d'adresse au cours de l'année scolaire précédente (et du coup bénéficiant d'une autre école de secteur).

Pour les enfants veauchois déjà en maternelle à Veauche, le passage en CP se fait automatiquement sur l'école du secteur.

Les familles n'habitant pas Veauche devront demander une dérogation auprès de la mairie de leur domicile.

Comment se déroulent les inscriptions scolaires ?

1 – Vous devez contacter le service des affaires scolaires par téléphone au 04-77-36-82-82 ou par mail à affaires.scolaires@veauche.fr

Les pièces à présenter lors de cette inscription sont :

- Justificatif de domicile (quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, facture d'eau, facture d'électricité, ...) Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergement et pièce d'identité de l'hébergeant.
- Livret de famille.
- En cas de séparation ou de divorce, toute décision attestant du lieu de résidence de l'enfant. À défaut, une attestation de l'ex conjoint indiquant qu'il ne s'oppose pas à l'inscription de son enfant dans une école de la commune de Veauche, ainsi que la photocopie recto/verso de sa carte d'identité.
- Les coordonnées téléphoniques et mails des deux parents.

2 – La mairie vous délivre un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant.

- Vous devez ensuite prendre rendez-vous auprès de la directrice ou du directeur qui procédera à l'admission.
- Cette démarche est impérative : elle permet l'admission définitive de votre enfant dans l'école.

Votre enfant est né entre janvier et juin 2022 :

Une inscription sur liste d'attente en école maternelle est possible pour la rentrée de septembre 2024.

La validation de l'inscription de votre enfant ne pourra être effective qu'en fonction des places restantes.

La réponse ne pourra vous être donnée que fin juin / début juillet 2024.